

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE
SYNTHESE D'AVIS
9 SEPTEMBRE 2020

calcitonine de saumon
MIACALCIC 50 UI/ 1mL, solution injectable ou pour perfusion

Réévaluation

► **L'essentiel**

Avis défavorable au remboursement dans l'ensemble des indications de l'AMM, à savoir :

- la prévention de la perte osseuse aiguë liée à une immobilisation soudaine, notamment chez les patients avec des fractures ostéoporotiques récentes ;
- le traitement de la maladie de Paget, uniquement chez des patients pour lesquels les traitements alternatifs ont été inefficaces ou ne peuvent être utilisés, par exemple patients ayant une insuffisance rénale sévère et
- le traitement de l'hypercalcémie d'origine maligne.

Le service médical rendu est désormais insuffisant (auparavant il était faible) dans les indications : maladie de Paget et hypercalcémie d'origine maligne.

Le service médical rendu reste insuffisant dans l'indication : prévention de la perte osseuse.

► **Quel progrès ?**

Sans objet.

► **Quelle place dans la stratégie thérapeutique ?**

La spécialité MIACALCIC (calcitonine de saumon) n'a plus de place dans les stratégies thérapeutiques au regard des alternatives disponibles.

*Ce document a été élaboré à partir de l'avis de la Commission de la transparence disponible sur
www.has-sante.fr*